

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VIC SUR SEILLE

## Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2025-11-232

## Portant réglementation du stationnement

# RUE DES CULTIVATEURS (VIC SUR SEILLE)

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes du Saulnois (entreprise Jean Lefebvre Lorraine, représenté par Monsieur Erwan WALTER) au multi accueil « Jardin du Mesny » Place du Tripot, le stationnement sera strictement interdit rue des Cultivateurs (VIC SUR SEILLE) du 12/11/2025 au 24/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

# ARRÊTE

### Article N°1

Du 12/11/2025 au 24/11/2025, rue des Cultivateurs (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

#### **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la commune.

#### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/11/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.